



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

REGLEMENT NUMÉRO V95-815

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V90-610 AFIN
D'AUTORISER LES ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT
DANS LA COUR AVANT ET CE, POUR LA ZONE 122.1 I

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT:

1. Le deuxième alinéa de l'article 13.2 du chapitre 13 du règlement de zonage numéro V90-610 est modifié par l'insertion, à la dernière ligne, après le chiffre 123, de la ponctuation et du chiffre suivant, "122.1 I " .

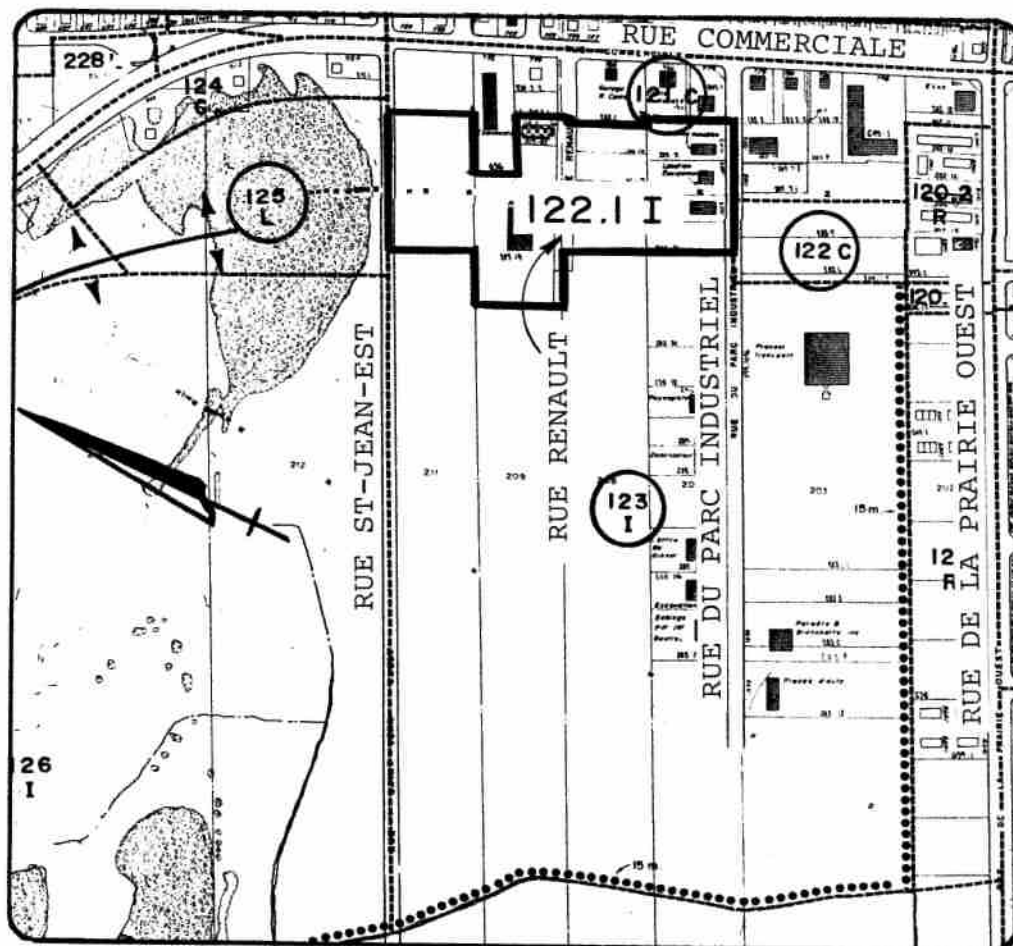
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTHUR ROBERGE, MAIRE
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

J.-DENIS JACOB, GREFFIER
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ A SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 6 IEME
JOUR DU MOIS DE mars 1995.

Le 6 mars 1995.



REGLEMENT V95-BIS

ZONES CONTIGUES A LA ZONE 122.1 I